



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI-OUEST (MRC)

**Demande de prolongation d'une année la période d'application du rôle triennal
2023-2024-2025 de la Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC, est par les présentes, donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Abitibi-Ouest :

QUE, conformément à l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 février dernier, la résolution numéro 25-22 afin de demander à la ministre des Affaires municipales de prolonger d'une année la période d'application du rôle triennal 2023-2024-2025 de la Ville de Macamic (87058) pour que le rôle 2023-2024-2025 soit appliqué à l'exercice financier 2026, devenant un rôle 2023-2024-2025-2026. Cette résolution est annexée au présent avis.

Cette demande doit être acceptée par la ministre des Affaires municipales. Toute personne peut faire connaître, par écrit, à la ministre, son opposition à la demande dans les trente (30) jours de la présente publication à l'adresse suivante :

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4J3
Evaluation.fonciere@mamh.gouv.qc.ca

DONNÉ A LA SARRE
Ce 24 février 2025

Normand Lagrange
Directeur général
Greffier-trésorier

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest, tenue dans la salle du conseil de la MRC à La Sarre, le 19 février 2025 et où sont présents messieurs et mesdames Yvon Gagné, Fernand Major, Daniel Favreau, Michel Cliche, Denis Blais, Alain Grégoire, Serge Marquis, Sophie Bouchard, Yves Dubé, Tony Boudreau, Monique Bouchard, Véronique Aubin, Pierre Godbout, Alain Gagnon, Chantal Mainville, David Goulet, Rémi Morin, Michaël Otis et Linda Cloutier-Bédard, formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Jaclin Bégin.

Assiste à la séance: monsieur Normand Lagrange, directeur général et greffier-trésorier ainsi que monsieur Normand Grenier, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint.

25-22

RÉSOLUTION

Demande de prolongation d'une année du rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025 de la ville de Macamic (87058)

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) est la MRC d'Abitibi-Ouest pour les 21 municipalités et les 2 territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) est la MRC d'Abitibi-Ouest a débuté le processus de changement des cycles des rôles avec le report des rôles de la Ville de Duparquet et de la Ville de La Sarre pour l'années 2025.

CONSIDÉRANT QUE 8 473 unités d'évaluation sur les 14 210 de la MRC ont été déposées au rôle 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée d'importantes pressions sur l'utilisation des ressources du Service d'évaluation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'OMRÉ, responsable des rôles d'évaluation souhaite mieux répartir la confection des rôles dans le temps pour équilibrer la charge de travail de son équipe;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluateur de l'OMRÉ, à la suite de discussions, propose que le rôle actuel 2023-2024-2025 de la ville de Macamic (1 600 unités d'évaluation), qui a été équilibré en 2022, soit prolongé pour l'exercice financier 2026. En 2025, la médiane de la ville de Macamic est à 87 % (facteur comparatif 1.15). Pour 2026, l'analyse préliminaire de la médiane de Macamic indique une tendance de l'ordre de 81% (facteur comparatif 1.23). Ce faisant, les rôles actuels 2023-2024-2025 de cette ville deviendrait un rôle 2023-2024-2025-2026. Il propose également que la date du dépôt du prochain rôle triennal soit reportée en septembre 2026, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2027;

CONSIDÉRANT les modalités de l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Yvon Gagné, appuyé par monsieur Yves Dubé et unanimement résolu :

- **DE DEMANDER** à la ministre des Affaires municipales, conformément à l'article 14.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, de prolonger d'une année la période d'application du rôle triennal 2023-2024-2025 de la ville de Macamic (87058);
- **DE TRANSMETTRE** la présente résolution à la ville de Macamic (87058) afin qu'elle se prononce sur cette demande.

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Ce 24 février 2025



Normand Lagrange
Directeur général
Greffier-trésorier